

# LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

---

## Introduction : Une loi qui responsabilise

Sanctionné le 17 décembre 2004, le projet de loi n° 56 modifie substantiellement la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vigueur depuis 1978, et la rebaptise en y rattachant sa finalité propre : « *en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* ». La nouvelle loi renforce l'objectif d'assurer « *aux personnes handicapées un statut de citoyen à part entière* ». <sup>1</sup>

De nombreux progrès ont été constatés depuis 1978 dans différents secteurs tels le transport, le travail, l'accès aux édifices publics, etc. Toutefois, le gouvernement du Québec a jugé pertinent de rafraîchir cette loi afin de donner une impulsion nouvelle à l'intégration des personnes handicapées au sein de la société, laquelle loi implique particulièrement les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics et privés.

À titre de municipalité de plus de 15 000 habitants ou comptant plus de 50 employés, la Ville de Val-d'Or est directement interpellée par cette loi et a maintenant des obligations et des responsabilités en terme d'intégration sociale des personnes handicapées.

Notre obligation première sera de produire annuellement un **plan d'action** et de le réaliser. Ce plan d'action annuel devra identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans notre secteur d'activité et comprendre les mesures que nous entendons prendre pour réduire ces obstacles. Notre premier plan d'action devait être adopté le ou avant le 17 décembre 2005. Les plans d'action ultérieurs devront également comprendre un bilan de l'année précédente. Trois autres mesures s'ajoutent à ce plan d'action : la première concerne le transport adapté, pour lequel nous rencontrons les exigences de la loi ; la seconde concerne notre obligation, lors de l'achat ou de la location de biens ou services, de nous assurer de leur accessibilité aux personnes handicapées. La troisième nous impose la nomination d'une personne assurant la coordination de services aux personnes handicapées. Enfin, à titre de municipalité visée par la *Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi*, nous aurons également des obligations en terme d'embauche de personnes handicapées. La Commission d'accès à l'égalité en emploi devrait entrer en communication avec nous au cours de l'année 2006.

Il va sans dire que nous sommes directement touchés par cette législation. À cet égard, notre premier défi est d'avoir une meilleure connaissance de la situation des personnes handicapées vivant à Val-d'Or en regard de nos responsabilités.

---

<sup>1</sup> Source : Bulletin *L'Intégration*, printemps 2005



Un état de la situation s'impose afin que les actions que nous prendrons au cours des prochaines années répondent aux besoins les plus pressants et s'inscrivent dans une démarche structurée. Val-d'Or, comme plusieurs autres municipalités au Québec, aura donc à faire les choses autrement. Il ne s'agit pas de tout faire dès 2006 mais d'amorcer un processus de changement qui amènera de nombreuses adaptations à nos façons de faire et à notre offre de service, les personnes handicapées devant désormais être considérées et traitées comme des citoyens à part entière.

Enfin, cette intégration des personnes handicapées entraînera des dépenses supplémentaires ; que ce soit des modifications aux accès de nos édifices, l'adaptation de nos salles de toilette, l'offre de service en loisirs aux personnes handicapées, l'amélioration de la lisibilité de certains de nos documents, l'aménagement de postes de travail adaptés pour personnes handicapées, etc., il est entendu que des ressources financières seront requises mais elles devront toutefois respecter notre capacité financière et faire l'objet d'une approbation par le conseil de ville.

### **Profil statistique<sup>2</sup>**

La MRC de la Vallée-de-l'Or comptait, en 2001, 3 425 personnes vivant avec une incapacité<sup>3</sup>, ce qui représentait environ 8% de sa population. Ces 3 425 personnes étaient réparties de la façon suivante :

|   |                       |                      |
|---|-----------------------|----------------------|
| <b>HOMMES : 1 780</b>                                       | <b>FEMMES : 1 645</b> | <b>TOTAL : 3 425</b> |
| <b>PROPORTION DE PERSONNES ÂGÉES : 40% de 3 425 = 1 380</b> |                       |                      |

Compte tenu du fait que la population de Val-d'Or représente 76% de la population totale de la MRC de la Vallée-de-l'Or, nous pouvons faire notre propre estimation de la population valdorienne vivant avec une incapacité, soit 2 466 personnes.

<sup>2</sup> Source : *Portrait des personnes avec incapacités et handicaps de l'Abitibi-Témiscamingue* par L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, juin 2005, 38 p.

<sup>3</sup> Définition au sens de la loi d'une personne handicapée : *Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.* Voir également l'annexe 2.



Deux données doivent retenir notre attention : 8% de la population doit vivre avec une incapacité, ce qui est un nombre significatif de personnes et 40% de celles-ci sont des aînés (65 ans et plus), ce qui laisse entendre que ce pourcentage est appelé à augmenter puisque la proportion des personnes âgées est appelée à augmenter au cours des prochaines années.

Il s'agit donc d'un nombre important de personnes qui sont en droit de recevoir les services de la Municipalité malgré leur incapacité ou leur handicap.

De façon générale, les personnes vivant avec une incapacité ont un revenu personnel inférieur au revenu des personnes sans incapacité. Il s'agit d'une tendance nationale qui démontre un niveau de pauvreté plus élevé chez ces personnes.

| <b>REVENU PERSONNEL MOYEN EN 2000</b> |                        |
|---------------------------------------|------------------------|
| <b>AVEC INCAPACITÉ</b>                | <b>SANS INCAPACITÉ</b> |
| Hommes : 22 146 \$                    | Hommes : 34 223 \$     |
| Femmes : 14 094 \$                    | Femmes : 18 687 \$     |

La proportion des revenus provenant des transferts gouvernementaux est de 53% dans la population vivant avec une incapacité comparativement à 13,7% dans la population en général, ce qui illustre une certaine dépendance financière chez ces personnes.

Les personnes vivant avec une incapacité sont majoritairement âgées de plus de 55 ans (60%) et leurs revenus sont inférieurs à la moyenne, ce qui en fait un groupe plus fragile à bien des égards et dont la vie quotidienne est semée d'obstacles de toute sorte.

### **Quelques réalisations de la Ville de Val-d'Or et de ses partenaires aux cours des années**

- ↳ Depuis de nombreuses années, la Ville de Val-d'Or procède à l'ajout ou à la réfection de trottoirs. Ces travaux sont réalisés en tenant compte des adaptations nécessaires en faveur des personnes à mobilité réduite ;



- ↪ Au cours des années, environ 30 emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées ont été aménagés, ceux-ci étant situés principalement au centre-ville ;
  
- ↪ Au cours des années, la Ville a adapté progressivement ses édifices afin d'en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. À titre d'exemple, l'aréna est muni d'un ascenseur permettant de se rendre à la passerelle et d'accéder aux divers services offerts ; de plus, des espaces situés près de l'ascenseur sont réservés aux personnes utilisant un fauteuil roulant. Le centre culturel est également accessible (rampe et ascenseur). L'installation des bureaux administratifs de la Corporation Taxibus et de Transport La Promenade dans l'ancien hôtel de ville de Sullivan a été l'occasion de rendre l'étage supérieur de cet édifice accessible aux personnes vivant avec une incapacité (rampe d'accès et toilette) en y investissant environ 30 000 \$. Le Théâtre Télébec est entièrement accessible, ce qui comprend l'accès au théâtre, l'aménagement de toilettes adaptées, la réservation de seize espaces pour fauteuil roulant, la disponibilité de fauteuils surdimensionnés (30 po.) et l'accès à des appareils à ondes FM et à bandes magnétiques pour les malentendants. La piscine du complexe sportif Oriol-Riopel est entièrement accessible aux personnes handicapées et est pourvue des installations et des appareils nécessaires pour l'utilisation des vestiaires et l'accès au bassin. La bibliothèque municipale met à la disposition des personnes ayant des problèmes de vision une collection de 691 titres (romans et biographies) à gros caractères dont 89 ont été acquis en 2005.
  
- ↪ Parmi les réalisations de nos partenaires, mentionnons le service de transport adapté La Promenade à qui la Ville verse une subvention annuelle de 38 600 \$ ainsi que le service 911 (CAUCA) qui est doté des équipements requis pour traiter les appels en provenance des malentendants ou de personnes ayant des difficultés d'élocution. Au niveau de l'habitation, l'Office municipal d'habitation de Val-d'Or dispose d'un ensemble de 247 logements dont près de la moitié sont situés dans des bâtiments accessibles ; huit de ces logements sont entièrement adaptés et certains autres ont été partiellement adaptés afin d'accueillir des occupants ayant une incapacité. La MRC de la Vallée-de-l'Or, en collaboration avec la Société d'habitation du Québec, gère un programme d'adaptation de domicile dont ont bénéficié plusieurs résidents handicapés de Val-d'Or.



## **Les mesures proposées en 2006**

Cette section devrait comprendre un ensemble de mesures pour éliminer les obstacles des personnes vivant avec une incapacité ou un handicap. Il nous apparaît prématuré de dresser une première liste de mesures sans en valider l'importance et la faisabilité. Il est plutôt proposé d'utiliser l'année 2006 pour mettre en place un comité permanent sur l'intégration des personnes vivant avec une incapacité ou un handicap, lequel aurait comme mandat d'identifier les obstacles à l'intégration et de dresser une liste préliminaire de mesures. Bien entendu, ceci n'exclut pas des actions concrètes au cours de l'année 2006.

**Recommandation 1 :** Tel qu'exigé par la loi, procéder à la nomination d'un coordonnateur de services aux personnes handicapées. Il est recommandé d'inclure cette responsabilité aux tâches de M. Paul-Antoine Martel.

**Recommandation 2 :** Création d'un comité permanent sur l'intégration des personnes vivant avec une incapacité ou un handicap. Ce comité serait composé des personnes suivantes :

- Madame Claudia Chaput, conseillère ;
- Monsieur Paul-Antoine Martel, animateur à la vie rurale et communautaire et coordonnateur de services aux personnes handicapées ;
- Monsieur Claude Lacasse, conseiller à l'intervention collective régionale (Office des personnes handicapées du Québec) ;
- Un représentant des organismes communautaires, désigné par le conseil de ville sur recommandation de Madame Claudia Chaput et dont le mandat, non renouvelable, sera d'une durée de trois ans ;

**Recommandation 3 :** Le comité aura pour mandat général de proposer au conseil un plan d'action annuel, plan d'action qui devra comprendre les réalisations de l'année précédente, l'identification des obstacles à l'intégration des personnes vivant avec une incapacité ou un handicap de même que les actions et activités prioritaires de l'année à venir. Ce plan devra être déposé en octobre de chaque année afin d'être intégré au processus d'élaboration du budget d'opération et du plan triennal d'immobilisations de la Municipalité.



**Recommandation 4 :** Plus particulièrement en 2006, ce comité devra dresser un premier portrait des efforts consentis au cours des années, portrait qui prendra la forme d'un bilan exhaustif des services et des infrastructures que la Ville de Val-d'Or offre aux personnes handicapées. Ce plan devra comprendre une liste d'interventions potentielles et un échéancier qui devront être soumis au conseil pour approbation, ainsi que d'une évaluation de l'accessibilité des bâtiments de la Municipalité susceptibles d'être fréquentés par le public (voir document en annexe 1).

**Recommandation 5:** Le comité devra, en collaboration avec le Service des communications, concevoir et appliquer un plan de communication afin de sensibiliser les employés municipaux à la réalité des personnes vivant avec un handicap et à faire connaître nos efforts en faveur de ces personnes auprès de la population. À cet égard, le comité aura à déterminer la pertinence de réaliser une carte thématique sur les espaces de stationnement publics réservés aux personnes handicapées et sur les édifices municipaux qui leurs sont accessibles. Cette carte pourrait éventuellement être bonifiée par l'ajout des stationnements que les commerces, industries et autres organismes ont aménagés à leur intention. Cette carte serait diffusée sur le site web de la Municipalité.

**Recommandation 6 :** Le comité devra statuer rapidement sur les actions suivantes et faire part de ses recommandations au conseil de ville en 2006 : constitution d'un registre de personnes handicapées pour utilisation en cas d'application de mesures d'urgence ou en cas d'intervention du Service de sécurité incendie et formation des intervenants, acquisition et installation des équipements requis à notre centrale téléphonique pour traiter les appels en provenance des malentendants et des personnes ayant des difficultés d'élocution, formation du personnel ayant des communications régulières avec les citoyens (réceptionniste, inspecteurs adjoints du Service des permis, etc.) et construction d'une rampe d'accès pour personnes handicapées au Service sports et plein air (580, 7<sup>e</sup> rue).

**ALAIN CLOUTIER**  
**Directeur général adjoint et**  
**directeur des ressources humaines**  
**et des communications**